



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 53 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Coopération internationale touchant
les utilisations pacifiques de l'espace

Questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1

Vingt-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1 concernant les questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016 (A/C.5/70/11). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires et apporté des précisions puis envoyé par écrit les dernières réponses que le Comité a reçues le 24 novembre 2015.

2. Au paragraphe 2 de son état, le Secrétaire général indique qu'aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1, l'Assemblée générale décide que les activités mentionnées au paragraphe 1 du projet de résolution seront

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 décembre 2015).



exécutées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016 grâce aux crédits qui avaient été prévus à leur effet dans le budget de 2015. Les activités visées dans le projet de résolution concernent le chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6(Sect. 6)].

II. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et incidences financières

3. Les activités prévues en 2016 au titre du paragraphe 1 du projet de résolution sont les suivantes :

- a) Atelier ONU/Costa Rica sur la présence humaine dans l'espace;
- b) Colloque ONU/Afrique du Sud sur les sciences spatiales;
- c) Atelier ONU/Kenya sur les techniques spatiales et leurs applications à la gestion de la faune sauvage et à la protection de la biodiversité;
- d) Atelier ONU/République islamique d'Iran sur l'utilisation des techniques spatiales pour la surveillance des tempêtes de poussière et de la sécheresse au Moyen-Orient.

4. Les activités susmentionnées entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant de 197 800 dollars au titre du chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à savoir 17 800 dollars au titre des voyages et 180 000 dollars au titre des subventions et contributions.

5. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant de 17 800 dollars recouvrait le coût des billets d'avion, les indemnités journalières de subsistance pour six jours par voyage et les faux frais au départ et à l'arrivée pour un membre du personnel du Bureau des affaires spatiales de Vienne se rendant dans chacun des pays accueillant les activités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus. Le Comité a également été informé que la participation d'autres membres du personnel dépendrait de l'existence de ressources extrabudgétaires supplémentaires.

6. S'agissant du montant de 180 000 dollars demandé au titre des subventions et contributions, le Comité a été informé qu'il correspondait à 45 000 dollars pour chacune des quatre activités indiquées au paragraphe 3. Ce montant de 45 000 dollars couvrirait les frais de voyage (billet d'avion, indemnités journalières de subsistance pour six jours et faux frais au départ et à l'arrivée) de 22 participants sur la base d'un coût moyen par participant de 2 100 dollars tenant compte du fait que le pays hôte prendrait à sa charge le coût de l'hébergement. Le Comité a en outre été informé qu'en fonction des contributions en nature reçues du pays hôte et des contributions extrabudgétaires reçues pour chaque activité, le Bureau prévoyait de prendre à sa charge les frais de voyage de jusqu'à 25 participants de pays en développement. À cet égard, le Comité a été informé qu'une contribution de 20 000 dollars destinée à couvrir en partie le coût des ateliers qui seront organisés au Costa Rica, en Afrique du Sud et au Kenya (environ 6 600 dollars par atelier) était attendue et serait utilisée pour couvrir en partie les frais de voyage de participants de pays en développement. Le Comité a par ailleurs été informé que le Bureau avait engagé des consultations avec un donateur afin d'être autorisé à utiliser une

contribution en espèces destinée à l'atelier qui devait être organisé au Kenya en 2015 pour l'un des ateliers proposés pour 2016.

7. Ayant demandé pourquoi aucune ressource n'était demandée au titre des services de conférences, le Comité a été informé que les activités ne devaient se dérouler qu'en anglais et que le coût éventuel de l'interprétation dans d'autres langues serait pris en charge par chaque pays hôte.

III. Autres questions

8. Au paragraphe 9 de l'état présenté, le Secrétaire général indique que comme les activités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus ne se sont pas déroulées en 2015, le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 devrait refléter une sous-utilisation des crédits d'un montant égal, qui figurerait dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et « neutraliserait les dépenses à prévoir » au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Par ailleurs, aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée décide que « les activités seront exécutées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016, grâce aux crédits qui avaient été prévus à leur effet dans le budget de 2015 », ce qui donne à penser que les activités autorisées pour un exercice biennal sont reportées sur l'exercice biennal suivant. **Le Comité considère que le libellé utilisé est contraire aux dispositions des articles 1.3, 5.2 et 5.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies aux termes desquelles les crédits ouverts doivent être engagés au cours de la période budgétaire à laquelle ils se rapportent.**

9. Le Comité consultatif croit comprendre, ce qui lui a été confirmé par les représentants du Secrétaire général, qu'en vertu des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les montants non dépensés au cours d'un exercice biennal ne peuvent être reportés sur l'exercice biennal suivant. Après avoir demandé des précisions, il a été informé que le libellé du paragraphe 9 de l'état du Secrétaire général signifiait simplement que les activités prévues n'ayant pas été réalisées, les dépenses correspondantes n'avaient pas été engagées. D'après le Secrétaire général, cette sous-utilisation des crédits figurerait dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Comme indiqué dans l'état des incidences sur le budget-programme, elle est égale aux crédits demandés pour 2016-2017. D'après les représentants du Secrétaire général, la formule utilisée est simplement destinée à transmettre une information aux États Membres, et non à créer un précédent du point de vue de la procédure. **En dépit des explications fournies, le Comité considère que le libellé de la dernière phrase du paragraphe 9 de l'état du Secrétaire général et du paragraphe 2 du projet de résolution est contraire aux dispositions applicables du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.**

10. **Le Comité insiste sur le fait que les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale doivent refléter une interprétation correcte du Règlement financier et des règles de gestion financière et que, conformément à la section IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devrait fournir aux organes intergouvernementaux les informations applicables**

concernant les procédures relatives aux questions administratives et budgétaires. Par ailleurs, le Comité rappelle que dans la même résolution et dans des résolutions ultérieures, l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grande commission compétente qui est chargée des questions administratives et budgétaires.

IV. Conclusion

11. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1, des ressources supplémentaires d'un montant de 187 800 dollars seront nécessaires au titre du chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.
 12. L'Assemblée générale devra par conséquent approuver l'ouverture, pour l'exercice biennal, d'un crédit supplémentaire d'un même montant, qui sera imputé sur le fonds de réserve.
-